



UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN

37^{ème} Exposition Internationale d'Aviculture de Strasbourg
Parc des Expositions du Wacken, HALL K, 67000 STRASBOURG

21 et 22 octobre 2017

Le Président de l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin,
Commissaire Général : Raymond KLIPFEL 10, rue du Printemps 67150 ERSTEIN
Tél. : 00 33 3 88 98 14 49 Port. : 0033 6 15 56 14 10 E-Mail : r.klipfel@gmail.com

REGLEMENT

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS: le 03 septembre 2017

Art. 1 : L'Exposition Internationale de Strasbourg organisée par l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin, se déroulera au Parc des Expositions Hall K, 6 chemin du Wacken 67000 Strasbourg du 21 au 22 octobre 2017.

Art. 2: Tous les éleveurs-sélectionneurs membres d'une association, les professionnels, marchands et constructeurs sont admis à y participer. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes les inscriptions en fonction des places disponibles ou de refuser toutes celles jugées contraires à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole
Toute demande de renseignements et autre correspondance sont à adresser au Commissaire Général M. KLIPFEL Raymond.

Art. 3:

Les inscriptions seront irrémédiablement closes le 03 septembre 2017

Pour faciliter le travail, les présidents des associations sont priés de regrouper les déclarations d'inscriptions de leurs membres et de les faire parvenir ensemble en joignant l'état récapitulatif d'inscription et en mentionnant le mode d'expédition des animaux.

Art. 4: INSCRIPTION DES ANIMAUX

Les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Unités : Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons (sauf Pigeon Voyageur), Tourterelles, Canards, Pintades **5 €**

Unités : Oies, Dindons, Faisans, Paons. **8 €**

Couple : Canards d'ornement et oiseaux de parc **8 €**

Trio : Volailles, Canards, Oies, Dindons (1-2) **10 €**

Parquet lapins (1-3, 2-2, 3-1) : **20 €**

Volières : Volailles (1-6) ou Pigeons (3-3) **16 €**

Frais de secrétariat obligatoire **10 €**

Catalogue de l'exposition avec palmarès obligatoire **10 €**

Gratuit pour les jeunes exposants (-18ans)

Un objet souvenir sera offert pour **8 numéros exposés.**

Les feuilles d'inscriptions, soigneusement remplies, seront à adresser à M. KLIPFEL Raymond 10, rue du Printemps 67150 ERSTEIN

Avec le montant des droits d'inscription :

- par virement sepa iban

(FR 76 1720 6004 2693 0032 7732 094 Bic : AGRIFRPP872)

- chèque libellé à l'ordre de l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin.

Le montant des droits d'inscriptions des animaux non présentés reste acquis au Comité d'organisation, aucune modification de sexe, de race, de variété, ou de vente ne pourra être acceptée après le 03 septembre 2017.

Il sera adressé en temps utile à l'exposant les documents nécessaires à l'enlogement des animaux.

Art. 5: PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Mercredi 18/10/2017 : Réception et enlogement des animaux de 8 h 00 à 21 h 00

Jeudi 19/10/2017 : Jugement de 8 h 00 à 17 h 00

Vendredi 20/10/2017 : - Visite des écoles de 9 h 00 à 15 h 00

- Ouverture de l'Exposition aux aidants 17 h 00 à 19 h 00

-Délogement des Animaux vendus à partir de samedi 13 h 00

Samedi 21/10/2017 : Ouverture de l'Exposition public de 8 h 00 à 19 h 00 au public

Inauguration officielle à 10 H

Dimanche: 22/10/2017 : Ouverture de l'Exposition de 8 h 00 à 17 h 00

➤ **Fermeture du bureau de vente à 15 h 00**

➤ **Délogement des Animaux à partir de 17 h 00**

Priorité sera donnée aux exposants des départements le plus éloignés et aux groupages.

Art. 6: TRANSPORT DES ANIMAUX

Le transport de l'animal aller-retour est à la charge de l'exposant. L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin n'assurera en aucun cas le retour et l'envoi des animaux achetés.

Les expéditeurs d'oiseaux d'ornement, doivent fournir au responsable de groupage les documents de transport obligatoires selon les catégories et respecter la convention de Washington.

Les animaux voyagent sous la responsabilité de l'expéditeur et **doivent être sur place au plus tard le mercredi le 18 octobre 2017 à 21 H 00**

Le transport des animaux doit se faire dans des conditions respectant le bien-être animal.

Art. 7: MESURES SANITAIRES ET DE SURVEILLANCE

Les animaux exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur. Pour les volailles, palmipèdes et les pigeons, les certificats de vaccination (Volailles et Palmipèdes : Maladie de Newcastle) (Pigeons: Paramyxovirose) sont obligatoirement à joindre aux feuilles d'enlogement sous peine de refus d'enlogement des animaux concernés. Les animaux présentant des signes de maladies seront isolés sans que l'exposant ne puisse demander quelque indemnité que ce soit.

Le Comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne pourra être responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements ni des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels et produits, même du fait de l'incendie.

Art. 8: EMBALLAGE - ENLOGEMENT – DELOGEMENT

Les emballages devront être facilement identifiables, et les numéros des cages attribués aux animaux devront figurer en bonne place sur les colis, ainsi que les marques d'identification, n° des bagues, ou tatouage, ainsi que le nom du propriétaire. Dans chaque emballage ne pourront être expédiés que des sujets de mêmes catégories et par lot complet pour les volières, trios, ou couples.

En cas d'envoi de plusieurs colis, l'étiquette devra mentionner le nombre de colis composant le lot. Cette étiquette devra être bien fixée afin de permettre la réexpédition des animaux dans les meilleures conditions. Dans le cas contraire les réclamations ne pourront être admises.

Les exposants doivent marquer dans l'oreille droite des lapins sans masquer le tatouage le numéro de la cage attribué à chaque sujet.

Les lapins seront pesés à l'arrivée.

Les numéros de bagues ou de tatouage seront notés à l'arrivée. Les exposants ne pourront enloger ou déloger les animaux qu'accompagnés d'un commissaire de la section concernée auquel il aura remis la feuille d'enlogement ou de délogement, co-émargée en fin d'opération.

Art. 9: OPERATION DU JURY

Toutes les récompenses seront décernées suivant les décisions du Jury désigné par le Comité d'organisation, et ne seront attribuées qu'aux sujets identifiés selon les règlements en vigueur. Toute trace de fraude disqualifie le sujet. Les décisions du jury sont sans appel.

Durant les opérations de jury qui se dérouleront à huit clos l'accès au hall d'exposition est réservé aux seules personnes autorisées.

Art. 10: ENTRÉE

Une carte d'entrée personnelle valable pour la durée de l'exposition sera adressée en temps utile à chaque exposant. Aucune autre carte, à l'exception de la presse ou du jury ne donnera droit à l'entrée.

Art. 11: GRAND PRIX ET RÉCOMPENSES

RACES REGIONALES

UN GRAND PRIX

Dans chaque catégorie, si le nombre de sujets exposé est supérieur à 20, dans sa catégorie

VOLAILLES

UN GRAND PRIX :

Volière : Races françaises, étrangères, naines

Trio : Races françaises, étrangère, naines

Unité : Races françaises, étrangère, naines

Palmipèdes, Oies, Dindes, Canards,

Oiseaux d'ornements, Faisans

Canards d'Ornement

LAPINS

UN GRAND PRIX:

Parquets,

Grandes Races, Moyennes, Petites, Rex, Fourrures caractéristiques,

Hermine Nain Bélier, Nains de Couleur,

Lapins tachetés ou panachés

Les lapins inscrits dans les parquets ne concourent pas en individuel.

PIGEONS

UN GRAND PRIX :

Volières

Pigeons de forme étrangers, français,

Pigeons Caronculés, Boulants, Type Poule, de Couleur, Cravatés,

Tambours, Vol, Tourterelles

GRAND PRIX DE L'EXPOSITION

Le VASE DE SEVRES sera décerné dans la catégorie : **Volailles**

Art. 12: CHAMPIONNATS

Chaque responsable d'un club désirant organiser un Championnat, doit faire la demande auprès du Commissaire Général et avoir un représentant sur place. Le règlement des rencontres et championnats est à demander au Président du Club concerné.

Art. 13: ACHAT ET VENTE DES ANIMAUX

Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent indiquer sur leur déclaration d'inscription le prix de la vente de chaque animal ou lot. Le prix de vente, majoré de 20 % sera mentionné dans le catalogue. Les lots ne pourront être vendus que globalement, à l'exception des lapins présentés en parquets et mis en vente individuellement.

Aucune annulation de mise en vente ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

Tout exposant qui voudrait annuler la vente devra opérer le rachat.

La vente d'animaux dans l'enceinte de l'exposition ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du bureau de vente. Les sujets vendus pourront être délogés à partir du samedi 13 H 00, en présence d'un commissaire.

Le reçu de vente fera acte de contrôle. Les animaux achetés devront être délogés pour dimanche 16 H 00.

Le bureau de vente fermera le dimanche 22 octobre à 15 H 00

Art. 14: MESURE D'ORDRE

Aucun sujet ne doit être mis ou retiré de sa cage sans la présence d'un des Commissaires aux animaux. Il est interdit aux exposants ainsi qu'aux visiteurs de toucher les animaux, les œufs ou d'ouvrir une cage.

Art. 15: RECLAMATION

Toute réclamation, devra être adressée par écrit au Commissaire Général au plus tard pour le 30 novembre 2017.

Au-delà cette date aucune réclamation ne sera prise en considération.

Art. 16 : CAS NON PREVUS ET POLICE DE L'EXPOSITION

Pour les cas non prévus au présent règlement, la décision appartient au Président de l'Union, Commissaire Général, et aux responsables des différentes sections. Ceux -ci possèdent la Police Générale de l'exposition et ont eux seuls qualité de prendre toute mesure, toute décision, pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts du mouvement avicole, de l'exposant, du public et de l'Exposition.

Toute inscription vaut adhésion au présent règlement

***Le Président de l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin,
Commissaire Général : Raymond KLIPFEL***

Strasbourg, le 31 Janvier 2017